



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, **le trente janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 24 janvier 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Stéphanie MAURICE, Annie CRONIER, Mélanie CHASSELAY, Coralie PELLETIER, Jocelyn GARÇONNET, Gérard JABLY, Christophe ROCHE, David HAPPE, Jérôme BRAULT, Slobodanka JOSIFOVSKI, Arnaud CROSNIER.

Pouvoirs :

Céline BURIN-GIRAULT a donné pouvoir à Christel MOUNEYRAT
Bernard NAUDIN a donné pouvoir à Jean-Michel GUÉRY

Absente : Agnès DOUADY

Secrétaire de séance : David HAPPE

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2022

Délibération n°2023/01-01

Objet : Attribution d'une subvention au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire indique que suite au courrier reçu en date du 22 décembre 2022, le Centre de Formation d'apprentis de la Chambre de Métiers d'Indre-et-Loire sollicite la commune pour une demande de subvention concernant 4 élèves résidant à Pocé-sur-Cisse.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80 € par élève soit 320 €.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 320 € au Centre de Formation d'apprentis de la Chambre de Métiers d'Indre-et-Loire et a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Délibération n°2023/01-02

Objet : Attribution d'une subvention au collège Choiseul dans le cadre d'un voyage linguistique en Espagne

Monsieur le Maire fait savoir que les enseignantes du collège Choiseul d'Amboise organisent un séjour linguistique et culturel en Espagne du 19 au 24 mars 2023 pour un groupe de 60 élèves de 3^{ème}. Le coût individuel par élève est de 450 €.

Pour aider les quatre élèves de la commune concernés par ce projet elles sollicitent une subvention exceptionnelle auprès de la municipalité.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 50 € par élève soit 200 €.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au collège Choiseul d'Amboise et a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Délibération n°2023/01-03

Objet : Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Monsieur le Maire explique qu'il serait utile de renouveler le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) en vue de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune pour l'année 2023.

Cette action constitue un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

Prenant en compte l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard des pouvoirs de police du Maire tels que prévu par le Code Rural et Pêche Maritime au sens de l'article L 211-27, la commune de Pocé-sur-Cisse est disposée à verser une subvention de 500 euros à la SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 10 chats errants sur son territoire.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de Pocé-sur-Cisse pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A accepté les termes de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés avec la SPA,
- A autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- A s'engagé à prévoir les crédits correspondants au budget 2023.

Délibération n°2023/01-04

Objet : Intégration au domaine public des voiries et des parties communes des lotissements Clos de la Haute Mazère II et de la Ramée (allée du carrousel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

Vu la délibération n°2019/03-11 en date du 25 mars 2019 acceptant la rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement Clos de la Haute Mazère II dans le domaine public ;

Vu la délibération n°2019/03-12 en date du 25 mars 2019 acceptant la rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement la Ramée (allée du carrousel) dans le domaine public ;

Vu l'acte notarié relatif à la rétrocession de la voirie et des parties communes des lotissements entre la société Loticonseil et la commune de Pocé-sur-Cisse en date du 4 mars 2022 ;

Considérant l'utilité de classer la voirie des lotissements Clos de la Haute Mazère II et de la Ramée (allée du carrousel) dans le domaine de la voirie communale ;

Considérant que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Délibération n°2023/01-05

Objet : Convention Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux vont être effectués sur la liaison aérienne 90 000 volts COMMANDERIE – LARCAY – VERNOU-SUR-BRENNE notamment pour des remplacements de pylônes. Pour ce faire, la société RTE prend contact avec tous les propriétaires afin d'établir une convention de servitudes.

La commune étant concernée par un pylône sur la parcelle OD 1445, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention avec RTE.

Délibération n°2023/01-06

Objet : Dénomination d'une voie communale

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), pour la fourniture des services publics, pour les connexions aux réseaux, et autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider le nom attribué à une voie communale : Rue du Clos Chantemerle.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a validé la dénomination de la voie communale : Rue du Clos Chantemerle et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023/01-07

Objet : Créances éteintes

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable Public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le Comptable Public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le Comptable Public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée selon les catégories suivantes :

- Admission en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Les créances éteintes : l'extinction de la créance est prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particulier) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au Comptable Public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Service de Gestion Comptable de Loches a adressé la liste des créances éteintes suite à une procédure de surendettement pour un montant de 114,89 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A décidé d'admettre en créances éteintes la liste adressée par le SGC de Loches d'un montant de 114,89 €,
 - A autorisé l'inscription des crédits au budget principal de la commune 2023 au compte 6542.
-

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

↳ De la dernière conférence des Maires. L'objet de cette réunion a été une nouvelle fois de faire le point sur la situation financière préoccupante de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Actuellement plusieurs études sont réalisées afin de réduire les charges de fonctionnement.

Pour exemple :

- Le nouveau centre aquatique : les charges de fonctionnement de cet équipement ont été sous-évaluées par l'ancienne mandature. Pour l'ouverture et l'exploitation normale du centre aquatique, le coût de fonctionnement sur une année est estimé à ce jour à 785 K€, alors qu'initialement l'estimation a été de 460 K€/an. Afin de réduire les coûts, une réflexion a été engagée sur une réduction des créneaux d'ouverture. Monsieur Garçonnet, conseiller municipal délégué et Vice-Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise précise que le centre aquatique devra ouvrir les 365 jours. Le Maire insiste sur le fait qu'aucune décision n'a été prise pour le moment et que pour une fois les élus ont en toute transparence les éléments chiffrés.
- Autre point, le stade de rugby Marc Liévremont se situant sur la commune de Lussault-sur-Loire : cette prise de compétence a été faite en 2015. La moyenne annuelle des coûts de fonctionnement est de 56 K€ et l'investissement depuis 2015 s'élève à 184 K€. La question se pose pour continuer. Monsieur CROSNIER, conseiller municipal insiste sur le fait que la pratique du rugby sur notre territoire connaît un rayonnement régional.
- Autres compétences à l'étude : la petite enfance et l'enfance jeunesse : concernant les ALSH, des ouvertures supplémentaires se sont produites, ce qui impliquera de manière inéluctable une augmentation des tarifs aux familles dans les années à venir. Pour les relais petite enfance dont un est situé sur la commune de Nazelles-Négron et l'autre sur Amboise, le reste à charge pour la Communauté de Communes est assez significatif. Les crèches, sujet au combien épineux, en terme de capacité d'accueil et de réglementation sont à revoir. Le reste à charge des crèches est de 700 K€, il n'est pas question de supprimer ce service mais il va falloir trouver des économies.
- Concernant le développement économique et plus précisément la politique locale du commerce : le Président de la Communauté de Communes réfléchit sur le recrutement d'un développeur du commerce. Néanmoins, on constate que sur d'autres communautés de communes qui ont recruté ce même type d'agent ils ont dû s'en séparer, au regard du coût supplémentaire de charges de fonctionnement, on peut voir pour exemple ce qu'il se passe sur le sud lochois. Aucune décision n'a été prise pour le moment. La Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs commerces issus de la fusion avec la Communauté de Communes des 2 Rives, à savoir : le bar tabac de Limeray, la boulangerie de Saint Ouen, le multi services de Mosnes, la boulangerie de Neuillé-le-Lierre, le bar tabac de Saint-Ouen.
- Autres discussions les subventions pour les écoles de musique : il y a actuellement des réflexions qui sont menées avec les présidents des différentes associations des écoles de musique afin de trouver une harmonisation.
- Le financement de la mission locale : celle-ci couvre les territoires communautaires de Château-Renault, Bléré, et Amboise. Jusqu'à présent la Communauté de Communes du Val d'Amboise finance pour partie cette association à vocation de service public. Une réunion avec les différents présidents des autres communautés de communes du territoire est prévue afin de les associer au financement de la mission locale ce qui permettrait une baisse de la subvention de la CCVA.

En conclusion, il faut s'attendre à une mise à contribution et des entreprises mais aussi des particuliers ce point n'a pas été encore décidé mais risque de se produire. De même que la gestion des ordures ménagères risque de subir une augmentation des tarifs. Malheureusement, il y a encore trop de personnes qui n'ont pas compris qu'il faut fournir des efforts de tris et qu'il faut également rationaliser les catégories de déchets.

L'ensemble des points évoqués seront revus lors de la commission générale de samedi prochain.

Monsieur JABLY, Conseiller délégué fait part :

- ↳ De la cérémonie citoyenne qui se tiendra le 10 février 2023 à 18h30 à la mairie, une quinzaine de jeunes ont été conviés.
- ↳ De la 2^{ème} édition de la fête du jeu prévue le 10 mai 2023, avec comme intervenants PEP et également Livres et passerelles.
- ↳ De la réunion relative à la présentation du dispositif des 1000 premiers jours pilotée par le Contrat Local de Santé, entité du Pays Loire Touraine.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame MOUNEYRAT, Adjointe déléguée aux affaires sociales fait part :

- ↳ De la réunion du CCAS qui se tiendra le mardi 31 janvier 2023,
- ↳ De la date d'inscription du séjour seniors le 7 février à 13h30 en mairie,
- ↳ De la date du prochain marché des producteurs qui est prévu le 3 mars 2023.
- ↳ De l'élaboration du dernier bulletin municipal qui a été très bien réalisé et remercie l'ensemble des élus qui ont participé.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur MAURICE, Adjoint délégué au sport et à la culture fait part :

- ↳ Des différentes Assemblées Générales auxquelles il a assisté, en particulier celle de l'association du comité de jumelage qui prévoit un déplacement à Grandate en 2023, et celle de l'association Pocé Accueil Solidarité.
- ↳ De la remise de la médaille de la commune à la famille JACQUEAU en présence de leurs deux plus jeunes enfants.
- ↳ De l'arrêté municipal pris jusqu'au 20 février pour interdire l'utilisation du terrain de foot.
- ↳ De la réunion relative à la mobilité durable et alternative prévue le jeudi 2 février 2023, à laquelle il assistera.

La séance est levée à 20h15

Le Maire,



Secrétaire de séance,

